



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 23 janvier 2020

PV N° 7/19-20

Présents (en visio-conférence) : P. Bossard, M. Brunet-Engramer, P. Guille, F. Jury, C. Pastor, N. Zajac & C. Zakarian

Excusés : F. Badin, C. Saincé, R. Uzan

WEEK-END DU 11-12/01

Pénalité sportive & financière

non respect du quota jeune 3/4

plus de 16 ans masc. – honneur, poule A <i>Paris S^t-Germain HB 1C vs HBC du Parisis</i>	Paris S ^t -Germain HB	article 2-D-4 des Règlements particuliers de la COC IDF
---	----------------------------------	---

Pénalité financière

chronométrateur (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant

plus de 16 ans fém. – N3R, poule A <i>Villiers EC vs Ent. Noisy / Gagny 1C</i>	Noisy-le-Grand HB	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans fém. – N3R, poule A <i>Ent. Mont-Valérien vs Aulnay HB 1B</i>	Aulnay HB	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans fém. – N3R, poule B <i>US Palaiseau 1B vs US Ormesson</i>	US Ormesson	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans fém. – N3R, poule B <i>ASHB Les Mureaux vs HBC Antony</i>	HBC Antony	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule B <i>Joinville HBA vs Paris UC</i>	Paris UC	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)

non respect du délai d'envoi de FdMe

moins de 18 ans fém. – élite <i>Morsang-Fleury HB vs SCA 2000 Évry</i>	Morsang-Fleury HB	article 98.7 des règlements généraux
moins de 15 ans fém. – excellence, poule A <i>CM Aubervilliers vs Bois-Colombes Sp.</i>	CM Aubervilliers	article 98.7 des règlements généraux
moins de 15 ans fém. – excellence, poule B <i>US Créteil vs Ent. Académie Paris Galaxy</i>	US Créteil	article 98.7 des règlements généraux

Avertissement

Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (erreur de saisie)

moins de 15 ans masc. – excellence, poule B <i>ASV Chatenay-Malabry vs Ent. HB Seine-et-Oise</i>	Triel-Chanteloup-Hautill HB	article 98.2.3.1 des règlements généraux
---	-----------------------------	--

WEEK-END DU 18-19/01

Pénalité financière

chronométrateur (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant

plus de 16 ans fém. – N3R, poule A <i>Aulnay HB 1B vs Villiers EC</i>	Villiers EC	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans fém. – N3R, poule A <i>Ent. Noisy / Gagny 1C vs Paris UC</i>	Paris UC	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans fém. – N3R, poule B <i>Blanc-Mesnil Sp. vs ASHB Les Mureaux</i>	ASHB Les Mureaux	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule A <i>Houilles/Vésinet/Carrières HB vs Courbevoie HB</i>	Courbevoie HB	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule B <i>Joinville HBA vs TU Verrières-le-Buisson</i>	TU Verrières-le-Buisson	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)

non respect du délai d'envoi de FdMe

plus de 16 ans fém. – excellence, poule B <i>Ent. Noisy / Gagny 1D vs CHB Bry</i>	Noisy-le-Grand HB	article 98.7 des règlements généraux
moins de 18 ans masc. – excellence, poule A <i>Ent. HB Seine-et-Oise vs AS S'-Mandé</i>	AS Poissy	article 98.7 des règlements généraux

Avertissement

Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (erreur de saisie)

plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule B <i>Paris UC vs ES Brunoy</i>	Paris UC	article 98.2.3.1 des règlements généraux
moins de 15 ans masc. – excellence, poule B <i>Ent. HB Seine-et-Oise vs Chaville HB</i>	Triel-Chanteloup-Hautill HB	article 98.2.3.1 des règlements généraux



Christian Pastor, président de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
T. +33 (0)1 56 70 74 74 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com

n° SIRET : 785-461-948-00065 - n° APE : 9312Z